

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0754_AUT PEP39 LAVIGNY MODIF AEMORH
portant modification de l'autorisation
pour le site de LAVIGNY
géré par l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura
à compter du 17 juin 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment les articles L 313-1-1 et R 312-2-1 ;
- VU l'article 375-2 du Code Civil ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'avis rendu par la 1ère chambre civile de la cour de cassation le 14 février 2024 (pourvoi n°D23-70.015) stipulant que la mesure dite de « placement éducatif à domicile » relève d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prévue par l'article 375-2 du code civil ;
- VU l'arrêté n° 3-5-2_16_02_243 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le fonctionnement de la MECS « Le Vieux Château » à Lavigny à compter du 4 janvier 2017 et pour 15 ans ;
- VU l'arrêté n° 2024_0711 AUT PEP MECSLAVIGNY CREATION 9MNA portant autorisation de création à titre provisoire de 9 places en internat pour Mineurs Non Accompagnés en appartement à la Mecs « le Vieux Château » à Lavigny gérée par l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura à compter du 10 juin 2024 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que la dénomination du dispositif mis en place par le Département du JURA sous le terme Placement Educatif à Domicile (PEAD) afin de diversifier les réponses proposées dans le champ de la protection de l'enfance doit être modifiée au regard de l'avis rendu par la cour de cassation le 14 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que sur la base de l'avis de la cour de cassation du 14 février 2024, les juges des enfants ont informé le Département qu'ils ne prononceraient plus de PEAD ;

CONSIDÉRANT que le dispositif PEAD correspond à de l'action éducative en milieu ouvert renforcée avec possibilité d'hébergement (AEMO- RH) et qu'il convient d'actualiser en conséquence l'autorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation délivrée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura est modifiée pour substituer le terme AEMO-RH à PEAD.

ARTICLE 2 L'autorisation accordée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le site de Lavigny est répartie, à compter du 17 juin 2024, comme suit :

- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Le Vieux Château » à Lavigny
- **AEMO RH Lavigny**

ARTICLE 3 La capacité d'accueil pour l'accompagnement d'enfants des deux sexes de 6 à 18 ans, est fixée comme suit :

- 3 places d'accueil d'urgence,
- 22 places d'Internat,
- 9 places d'Internat en appartements à titre provisoire à compter du 10 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, pour MNA âgés de moins de 18 ans,
- **24 mesures d'AEMO RH (Renforcée avec Hébergement éventuel).**

ARTICLE 4 Les caractéristiques suivantes seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (gestionnaire) :

| | |
|------------------|---|
| N° FINESS EJ | 39 078 378 5 |
| SIREN | 775 597 503 |
| Raison Sociale | PEP 39 - Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura |
| Adresse | 20, montée Gauthier Villars BP 40027 39 001 LONS LE SAUNIER CEDEX |
| Coordonnées | Tel : 03 84 47 04 53 Courriel : contact@pep39.org |
| Code APE | 9499Z |
| Statut juridique | 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique |

2) Établissement principal :

| | |
|-------------------|--|
| N° FINESS | 39 078 280 3 |
| SIRET | 775 597 503 00033 |
| Raison Sociale | MECS « Le Vieux Château » |
| Adresse | 52, rue du Quart d'Amont 39210 LAVIGNY |
| Coordonnées | Tel : 03 84 24 32 81 Courriel : secretariat.lavigny@pep39.org |
| Code APE | 8790A |
| Mode tarification | 08 – Président du Conseil départemental |

| Catégorie d'établissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Catégorie de clientèle | Nombre de places |
|--|---|--------------------------------------|---|--|
| 177 _ Maison d'Enfants à Caractère Social | 913 _ Accueil d'Urgence Protection de l'Enfance | 11 _ Hébergement complet Internat | 800 _ Enfants Ado. jeunes maj. ASE | 3 |
| | 912 _ Accueil au titre de la protection de l'Enfance | 11 _ Hébergement complet Internat | 800 _ Enfants Ado. jeunes maj. ASE | 22 |
| | | 18 _ Hébergement de nuit éclaté | 800 _ Enfants Ado. jeunes maj. ASE | 9 Places provisoires MNA du 10 juin 2024 au 31 décembre 2025 |

2) Établissement et service secondaire:

| | |
|-------------------|--|
| N° FINESS | |
| SIRET | 775 597 503 00033 |
| Raison Sociale | AEMO RH LAVIGNY |
| Adresse | 52, rue du Quart d'Amont 39210 LAVIGNY |
| Coordonnées | Tel : 03 84 24 32 81 Courriel : secretariat.lavigny@pep39.org |
| Code APE | 8790A |
| Mode tarification | 08 – Président du Conseil départemental |

| Catégorie d'établissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Catégorie de clientèle | Nombre de mesures |
|--|--|--------------------------------------|---|-------------------|
| 295 _ Aide éducative à domicile et action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) | 258 _ Action éducative en milieu ouvert | 16 _ Prestation en mode ordinaire | 800 _ Enfants Ado. jeunes maj. ASE | 24 |

ARTICLE 5 Ces établissements et services sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, soit jusqu'au 4 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du C.A.S.F., dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 7 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du C.A.S.F. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PEP39, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Recueil actes administratifs
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

